



Paris, le 17 janvier 2013

## **CEREMA : comité de suivi du 16 janvier 2013**

**La seconde réunion du comité de suivi consécutif au nouveau protocole du futur établissement public était convoqué hier, 16 janvier**

**En préambule, FO a tenu à saluer la méthode de travail en rupture avec la pratique mise en œuvre dans le comité de suivi VNF ainsi que dans le précédent comité de suivi sur le CEREMA.**

**Suite à la première réunion, du 8 janvier (cf. [compte-rendu FO](#)), le cabinet de la ministre de l'écologie nous a effectivement adressé :**

- un vrai **relevé de décisions**, précis et exhaustif,
- le **projet de loi amendé** des premières modifications actées le 8 janvier,
- une première version du nouveau **projet de décret** d'application,

**et confirmé d'emblée que le préfigurateur apporterait en séance les éclairages demandés par FO le 8 janvier.**

**A souligner, enfin, la présence du directeur-adjoint du cabinet de la ministre de l'égalité des territoires -dont seul FO avait dénoncé l'absence lors de la précédente réunion-, et qui nous a confirmé suivre ce dossier en plein partage avec le cabinet de D. Batho.**

### **Examen du Relevé de décision et du Projet de loi :**

Le nouveau projet de loi intègre la totalité des revendications que FO avait porté lors de la réunion précédente (texte « ramassé », redéfinition et réarticulation de l'article relatif à la définition de l'établissement, de sa vocation et de ses activités).

Après avoir salué la rénovation de la méthode de travail ayant permis d'en arriver là, FO a tenu d'emblée à indiquer que, à deux réserves près, la nouvelle version du projet de loi recevrait son agrément :

1. la réécriture du 3° de l'article 78bis nouveau afin de ne pas circonscrire l'intervention du CEREMA aux seuls projets « *les plus complexes* » (**principe que FO avait dénoncé** lorsque Cécile Duflot l'avait présenté devant les Préfets, le 13 novembre dernier) nous convient mais oublie l'ingénierie « en compte propre »,
2. le projet de loi maintient le principe de confier la présidence du conseil stratégique à un représentant élu des collectivités territoriales (cf. plus loin) alors que ce point avait été noté comme ne faisant pas l'unanimité lors de la précédente réunion. FO demande que cette précision soit mise entre parenthèse jusqu'à expertise.

Après discussion, le cabinet a retenu l'amendement présenté par FO, à savoir de préciser que l'établissement a vocation à apporter un appui en terme d'ingénierie et d'expertise technique non seulement aux acteurs territoriaux, mais aussi -et même d'abord et avant tout- à l'État. Pour FO cette précision était fondamentale car le CEREMA doit pouvoir continuer à intervenir pour le compte et à la demande par exemple des services nationaux (directions générales, services à compétence nationale, etc...) et n'a par ailleurs pas non plus vocation à se substituer aux DDI.

A cet égard, l'échange sur ce sujet a été particulièrement "clarifiant" car, lorsque la représentante de D. Batho a voulu synthétiser une vision partagée en indiquant que « *le CEREMA, ce n'est pas que l'ATESAT* » et que nous lui avons demandé si elle considérait que la réciprocité était aussi vraie -à savoir que « *l'ATESAT, ce n'est pas que le CEREMA* »-, elle nous a confirmé cette réciprocité.

Et le représentant de C. Duflot a tenu à déclarer qu'il partageait cette vision, précisant la zone de partage entre le CEREMA en « back office » et les services territoriaux (DDI comprises) en « front office ».

**Pour FO, ce point est important pour la suite et nous avons demandé que ces approches partagées soient consignées dans le relevé de décisions.**

Quant à la deuxième réserve de FO, elle est aussi levée, le cabinet acceptant de mettre la question de la dévolution de la présidence du conseil stratégique en suspens.

Il était, là aussi, d'autant plus important d'acter cette réserve que nous ne pourrions la lever qu'après nous être assurés que cette disposition ne conduirait pas, au contraire du but qu'elle vise à rechercher, à fragiliser la problématique liée au « *in house* » et « *in common house* ».

### **Expertise de la question du « in house » :**

Là encore nous ne pouvons que nous féliciter des précautions prises par l'administration sur cette question que n'avait vue aucun des signataires de l'accord initial sur le CEREMA et qui, pour FO, était déterminante.

La représentante de D. Batho nous a proposé

D'autres amendements ont par ailleurs été apportés, qui apparaîtront sur la version 3 du projet de loi que le cabinet nous adressera pour la prochaine réunion.

A noter que nous aurons dû combattre plusieurs suggestions présentées par deux syndicats aux fins de mutualiser -sous forme de partenariats- le CEREMA avec les agences techniques départementales créées dans un certain nombre de Conseils généraux. Mais il est à craindre que de telles propositions pourraient être reprises dans le cadre de la préparation de l'acte III de décentralisation, avec les risques de nouveaux transferts vers les collectivités territoriales...

d'examiner une trame de questions à soumettre à l'expertise du Conseiller d'État lors de la prochaine réunion afin d'examiner les précautions à prendre pour ce qui concerne la rédaction des articles ter, quater et quinquies après sur la question du « in house »

### **Consultation sur le nouveau nom du futur établissement :**

Comme nous le présentions, le préfigurateur a retenu unilatéralement quelques unes des propositions faites dans le cadre de l'enquête menée en 2012 ; trois d'entre elles intègrent le mot territoires au pluriel (et donc la notion d'une république à la découpe, fil conducteur du projet d'acte III de décentralisation).

Parmi ces noms, il reprend celui que FO avait proposé dans le cadre des négociations en 2011, mais en le dénommant « Institut » et non « Service national », l'acronyme est voisin de celui de l'IFSTTAR et peu créer une confusion.

Par ailleurs, FO a demandé que la vocation « Études » (absente dans tous les noms retenus) soit ajoutée.

Le ralliement des autres syndicats à notre proposition a amené les cabinets à décider sur le champ d'ajouter la vocation « Études » à tous les acronymes soumis à consultation (ce qui devra se vérifier très rapidement).

Enfin, a effectivement été ajouté à la liste soumise à la consultation l'acronyme CEREMA qui, pour FO, présente l'avantage de commencer à être connu et dont l'abandon au profit d'un autre pourrait constituer un handicap au moment où le « xxxxx » serait créé.

La consultation électronique aura lieu dans les tout prochains jours, dans un cadre précipité et de façon totalement "insécure", procédure que FO n'a pas manqué de dénoncer.

### **Publication de postes :**

Une organisation a fustigé les modalités de publication récente de postes en prévision de la création du futur PSI.

Le préfigurateur a précisé qu'il comptait bien récupérer les ETP qui avaient été transférés avant qu'il ne doivent les reprendre, mais qu'il avait dû précipiter ces premières affectations pour être prêt à engager plus largement le processus de prépositionnement en se calant sur le calendrier mis en œuvre à VNF.

Mais il s'est étonné de cette remarque, précisant qu'il n'avait fait que reporter de un an une mesure qui avait déjà été présentée au comité de suivi de l'ancien protocole, et donc à ces organisations signataires...

A cette occasion la représentante du cabinet de D. Batho a demandé au préfigurateur de veiller à donner à Force Ouvrière toute l'information qu'il avait, jusqu'à présent, réservé aux seuls signataires du protocole de janvier 2012.

**Prochaine échéance : comité de suivi du 28 janvier 2013**